



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent soixante et unième session

Rome, 16-20 mai 2016

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2015**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**John Fitzsimon
Inspecteur général par intérim
Bureau de l'Inspecteur général
Tél.: +3906 5705 4884**

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mq440

RÉSUMÉ

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général pour l'année 2015, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – annexe C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.

- Dans son rapport, le Comité: se déclare satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'Inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle; résume les avis qu'il a émis en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance, sur la base de ses délibérations pendant l'année.

- Le Comité de vérification a jugé que deux des recommandations issues de ses rapports annuels de 2013 et de 2014 avaient été mises en œuvre, et que deux autres étaient en cours d'application. Des recommandations supplémentaires sont faites dans le rapport de 2015. Elles concernent l'organisation de formations / la communication d'indications plus nombreuses, à l'intention du personnel, concernant la lutte contre la fraude, l'éthique et la responsabilité et, à l'intention des cadres, concernant la gestion des conflits qui surviennent avec le personnel sur le plan administratif ou concernant le lieu de travail; la diffusion de la Politique en matière de responsabilités et du Cadre de contrôle interne auprès de tous les membres du personnel de la FAO; la réalisation d'une évaluation descendante des risques de l'Organisation pour compléter les travaux déjà accomplis et l'adoption rapide d'une première édition du registre des risques de l'Organisation; la réalisation d'une évaluation des sanctions prises à ce jour contre des fournisseurs pour en tirer des enseignements en termes de contrôles; l'accomplissement des procédures internes restantes pour terminer la mise à jour des Directives sur les enquêtes administratives internes et le comblement rapide des vacances de postes au sein du Bureau de l'Inspecteur général. Conformément à la demande formulée par le Comité financier à sa cent cinquante-sixième session concernant la fixation d'un délai de 12 mois pour la mise en œuvre des recommandations, les nouvelles recommandations devront être mises en œuvre avant décembre 2016.

Observations du Directeur général

- Le Directeur général apprécie les avis fournis par le Comité de vérification dans les domaines relevant de sa compétence, aussi bien dans son rapport annuel que durant l'année. Le rapport de la direction relatif à l'état d'avancement des recommandations formulées par le Comité de vérification dans son rapport de 2014 figure à l'annexe 3. Le Directeur général souscrit aux recommandations incluses dans le rapport annuel pour 2015 et a demandé à la direction et au Bureau de l'Inspecteur général de s'appliquer à les mettre en œuvre dans les mois à venir.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2015.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note du rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2015, et:**
- **a reconnu que le Comité de vérification de la FAO jouait un rôle important en ce qu'il donnait une assurance ainsi que des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;**
- **a réservé un accueil favorable au rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et des avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;**
- **s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité de vérification de la FAO en ce qui concerne les domaines qui relèvent de son mandat;**
- **s'est félicité du fait que le Directeur général ait adhéré aux recommandations présentées dans le rapport.**

I. INTRODUCTION

1. En tant qu'organe consultatif indépendant spécialisé, le Comité de vérification de la FAO aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'Inspecteur général, les autres fonctions de surveillance de la FAO (évaluation et vérification externe des comptes) et les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations issues des audits et aux rapports d'enquête.

2. On trouvera à l'annexe 1 la liste des membres du Comité en 2015.

3. Conformément au mandat du Comité (annexe 2), le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.

4. Le présent rapport, qui est le treizième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2015. Le Comité s'est réuni trois fois en 2015.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5. Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en avril, en juillet et en décembre 2015 au Siège de la FAO. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. Le Comité a conservé la totalité de ses membres tout au long de l'année, mais la présidente, Mme Dittmeier, a avancé l'issue de son mandat à la fin 2015 en raison d'autres engagements importants qui se sont présentés pour elle. Mme Lesetedi a été élue à la réunion de décembre 2015 pour lui succéder à la présidence à partir de 2016.

6. Le Comité tient à remercier officiellement le Bureau de l'Inspecteur général des services de secrétariat efficaces fournis au cours de l'année, aussi bien pendant les réunions prévues qu'entre ces sessions.

7. Le Comité note avec satisfaction la collaboration étroite entretenue avec le Commissaire aux comptes tout au long de l'année. Lors des réunions d'avril et de décembre 2015, il a été informé des plans de vérification externe, de l'avancée des travaux de vérification et des conclusions y afférentes.

8. Afin d'éclairer le Comité dans ses activités, une mise à jour lui a été fournie à chacune de ses réunions par le Directeur général adjoint (Opérations) ou son suppléant, et d'autres hauts responsables de la direction, concernant les faits nouveaux intervenus dans l'Organisation et les vues de la direction. Malheureusement, étant donné qu'il avait d'autres engagements lors des réunions du Comité, le Directeur général n'a pas pu rencontrer les membres du Comité. Cependant, le Comité souhaite toujours rencontrer le Directeur général et continuera donc de suivre cette question.

9. Le Comité a régulièrement examiné son activité et a réalisé une autoévaluation structurée à sa réunion de décembre 2015. Il en a conclu qu'il s'était acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel, même si certains points méritent qu'il y prête davantage attention. Le Comité a étudié les recommandations tirées de l'examen de l'assurance qualité de la vérification interne effectué fin 2015 par le Bureau de l'Inspecteur général concernant le mandat du Comité et il fera des propositions précises en 2016, à l'intention de la direction de la FAO, sur les améliorations ou les changements à apporter, notamment concernant son implication dans le recrutement, l'évaluation et une éventuelle proposition de renvoi de l'Inspecteur général, ainsi que pour clarifier son rôle de soutien du Directeur général et du Comité financier s'agissant de la vérification externe de la FAO.

III. MESSAGES ET CONCLUSIONS CLÉS TIRÉS DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE COMITÉ EN 2015

10. Les messages et conclusions clés tirés des activités menées par le Comité en 2015 sont résumés ci-dessous; ils sont détaillés dans les sections suivantes du présent rapport, qui sont organisées selon les quatre grands domaines définis dans le mandat du Comité.

- Le Comité s'est félicité du fait que le Bureau de l'Inspecteur général ait mis au point une nouvelle politique de transmission de certains dossiers à un échelon supérieur, pour que la direction prête davantage attention aux recommandations découlant de la vérification/aux mesures convenues mises de côté depuis longtemps, et il recommande que cette politique soit mise en œuvre rapidement en 2016.
- Compte tenu des résultats de vérifications et d'enquêtes internes et externes, le Comité recommande par ailleurs que l'Organisation envisage d'offrir davantage de formations / de communiquer davantage d'indications, à l'intention du personnel, concernant la lutte contre la fraude, l'amélioration de l'éthique et la responsabilité, ainsi qu'à l'intention des cadres aux fins de la gestion efficace des conflits qui surviennent avec le personnel sur le plan administratif ou concernant le lieu de travail.
- Le Comité a encouragé la direction à diffuser plus largement la Politique en matière de responsabilités au sein de l'Organisation après l'approbation de cette politique par le Conseil de suivi des programmes. Le Comité n'a pas encore examiné la proposition de Cadre de contrôle interne, mais il propose que l'on profite de l'établissement de la version finale de ce cadre en 2016 pour diffuser les politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne auprès de tous les membres du personnel de la FAO.
- Le Comité souligne combien il est important que la direction de la FAO réalise une évaluation descendante des risques de l'Organisation pour compléter les travaux déjà accomplis et que l'on adopte rapidement une première édition du registre des risques de l'Organisation prévu par la politique en la matière. Cela aidera la transition du Bureau de l'Inspecteur général, qui s'appuie maintenant sur l'évaluation des risques à l'échelle de l'Organisation pour planifier ses vérifications.
- Les directives de la FAO relatives aux sanctions à prendre contre les fournisseurs ont été pleinement appliquées sur l'ensemble de l'année 2015. Le Comité prévoit que l'on atteindra en 2016 une masse critique dans le nombre de dossiers de sanctions, et il recommande donc que la direction et le Bureau de l'Inspecteur général réalisent une évaluation afin de tirer des enseignements en termes de contrôles. La diffusion d'un rapport annuel par le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs serait un moyen efficace de communiquer les décisions du Comité et un bon moyen de dissuasion.
- Il a été préparé une mise à jour des Directives pour les enquêtes administratives internes, qui donnera la suite voulue aux recommandations issues de l'examen externe 2013 des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général encore en suspens, mais l'examen interne précédant la promulgation de ces directives est en cours. Le Comité craint que l'absence de procédures promulguées ne crée des risques supplémentaires pour l'Organisation, et il recommande fortement à la direction d'achever dès que possible les démarches qui restent à accomplir.
- Le Corps commun d'inspection (CCI) avait recommandé aux organismes des Nations Unies d'adopter une politique pour la gestion des allégations visant un chef de secrétariat, et cette recommandation reste en suspens. Le Comité encourage la FAO à adopter une politique en la matière en 2016, en tenant compte des principes directeurs que le réseau des représentants des services d'enquête au sein du système des Nations Unies est en train de définir. Les principes directeurs définis jusqu'à présent s'appuient sur la réponse du Conseil des chefs de secrétariat à la recommandation du CCI.

- Des postes sont restés vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général pendant toute l'année 2015. Les périodes de recrutement prolongées ont parfois été suivies du retrait des candidats sélectionnés, ce qui a entraîné des retards supplémentaires, notamment du fait de la nouvelle publication des avis de vacance. Compte tenu des postes d'administrateurs restés vacants et des nouvelles vacances de postes attendues au cours du premier semestre 2016, le Comité recommande à la direction de faire en sorte que les postes vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général soient rapidement pourvus. Le Comité continuera de suivre ce point en 2016.
- Le Comité a noté que le financement intégral des obligations de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après cessation de service n'était toujours pas assuré, mais que la direction consultait régulièrement le Comité financier à ce propos. S'il comprend qu'il faille trouver une solution à l'échelle du système des Nations Unies, le Comité prie toutefois instamment l'Organisation de continuer de travailler sur cette question.

IV. POLITIQUES DE DIVULGATION DES RAPPORTS COMPTABLES ET FINANCIERS

A. Établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS

11. En 2015, le Comité a étudié de près les progrès accomplis par la FAO au regard du calendrier d'activités à l'appui de l'application effective des normes IPSAS aux états financiers de 2014. À chacune de ses réunions de l'année, le Comité a entendu des exposés du Directeur financier et des chefs du projet IPSAS, ainsi que de l'Inspecteur général; à sa première réunion de l'année, il a aussi entendu un exposé du Commissaire aux comptes. Les réunions du Comité ont permis à l'Organisation de présenter de façon systématique les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet et de faire le point sur les mesures concernant les risques recensés et sur les recommandations découlant des fonctions de surveillance. Le Comité a pu examiner le projet des états financiers 2015 et n'a eu à faire aucune suggestion de fond à leur propos. Il s'est félicité de l'établissement de la version finale, au cours du deuxième semestre 2015, de ces premiers états financiers de la FAO conformes aux normes IPSAS et assortis d'une opinion sans réserve du Commissaire aux comptes.

B. Fonctions de trésorerie et de placement

12. En 2015, le Comité s'est intéressé davantage aux fonctions de trésorerie et de placement, pour compléter la surveillance assurée par le Comité des placements et le Comité consultatif pour les placements. Il s'est dit satisfait des informations présentées, mais, faisant remarquer qu'il y avait quelque temps que ces fonctions n'avaient plus fait l'objet d'une vérification interne ou externe approfondie, il a encouragé le Bureau de l'Inspecteur général à accélérer le rythme de son analyse des risques de trésorerie et de sa vérification de la fonction de placement. Celles-ci ont été lancées fin 2015 et leurs résultats seront présentés début 2016.

13. Le Comité a recommandé que la Division des finances revoie sa façon de présenter les informations concernant les placements, en particulier celles qui sont présentées aux organes directeurs, de façon à ce que les performances détaillées des placements, et leurs indices repères, soient présentés bien séparément des résultats comptables, qui subissent l'influence des fluctuations de change. Le format actuel ne renseigne pas suffisamment sur les rendements proprement dits.

C. Santé financière de l'Organisation

14. Le Comité a examiné des informations sur différents aspects pertinents pour la santé financière de l'Organisation, et notamment l'état d'avancement des mesures prises en vue du financement des obligations de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après cessation de service. Comme il l'avait indiqué dans son rapport de 2014, le Comité a noté que le financement intégral de ces obligations n'était toujours pas assuré, mais que la direction consultait régulièrement le Comité financier à ce propos. S'il comprend qu'il faille trouver une solution à l'échelle du système des

Nations Unies, le Comité prie toutefois instamment l'Organisation de continuer de travailler sur cette question.

V. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

A. Recommandations issues de la vérification interne

15. Le Comité a indiqué qu'il appréciait à leur juste valeur les efforts continus déployés par l'Organisation pour mettre l'accent sur les responsabilités dans le contexte de la mise en œuvre rapide des recommandations approuvées dans le sillage de la vérification interne sur les moyens d'améliorer la gestion des risques et opportunités se présentant à l'Organisation. S'agissant des recommandations issues de la vérification interne effectuée par le Bureau de l'Inspecteur général, les taux généraux d'application des recommandations continuent de varier d'une année sur l'autre, mais le Comité relève néanmoins que, globalement, la direction a atteint à la fin de l'année 2015 un taux de mise en œuvre de 91 pour cent (contre un objectif de 93 pour cent) des recommandations en suspens depuis plus de deux ans. La FAO a maintenu cet objectif pour 2016-2017.

16. Le Comité a également examiné l'approche que suit le Bureau de l'Inspecteur général pour formuler ses recommandations, ainsi que pour fixer les objectifs de mise en œuvre et suivre les progrès accomplis. Suivant un avis du Comité, le Bureau de l'Inspecteur général a modifié ses procédures en 2015 de façon à ce que les recommandations dans ses rapports soient remplacées, à chaque fois que c'est possible, par des mesures convenues, qui permettent aux entités ayant fait l'objet de la vérification de s'approprier davantage les mesures et les délais de mise en œuvre. Les désaccords peuvent toujours être exposés dans les rapports de vérification. Parallèlement, le Comité a encouragé le Bureau de l'Inspecteur général à renforcer sa politique de transmission de certains dossiers à un échelon supérieur pour les recommandations / mesures convenues mises de côté depuis longtemps, et il a approuvé une nouvelle politique du Bureau de l'Inspecteur général (dont la version finale a été établie fin 2015) qui impose l'envoi d'informations supplémentaires à la haute direction lorsque des recommandations / mesures convenues sont sur le point d'être considérées comme en suspens depuis longtemps, ou arrivent à ce statut. Ces mesures sont venues compléter celles que le Bureau de l'Inspecteur général a déjà entreprises en 2015 pour permettre aux entités ayant fait l'objet d'une vérification de mettre à jour rapidement et directement la base de données des recommandations / mesures du Bureau, avant les évaluations semestrielles de celui-ci. Le Comité recommande au Bureau de l'Inspecteur général et à la direction d'appliquer rapidement en 2016 la nouvelle politique de transmission de certains dossiers à un échelon supérieur s'agissant des recommandations / mesures convenues suite à des vérifications.

17. Par ailleurs, certaines recommandations en suspens depuis longtemps et touchant des domaines à hauts risques, toujours considérées comme pertinentes, sont mises à exécution plus lentement qu'il le faudrait compte tenu de la nature de ces risques. Le Comité encourage la direction à mener à bien dans les plus brefs délais les activités visant à donner suite à ces recommandations, et l'incite de manière générale à continuer de réduire les délais de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification interne.

18. Les points ci-après comptent parmi les domaines importants dans lesquels des recommandations passées restent en souffrance (on trouvera davantage de détails dans le rapport annuel 2015 du Bureau de l'Inspecteur général et dans les informations sur l'état d'avancement fournies par la direction de la FAO):

- la mise en œuvre d'un cadre de gestion de la continuité des activités à l'échelle de l'Organisation;
- l'amélioration de la sécurité informatique;
- la mise en place de pratiques de suivi plus solides au Siège pour les opérations dans les bureaux de terrain; et

- l'amélioration du suivi des exigences et des mesures à prendre en termes d'infrastructure en vue du respect des normes de sécurité.

B. Recommandations issues de la vérification externe

19. En 2015, le Comité s'est mis à examiner de façon plus systématique les notes à la direction dans le cadre de la vérification externe. Le Comité a demandé à la direction de fournir des informations plus intégrées sur les recommandations du Commissaire aux comptes ainsi que sur les réponses de la direction et les mesures prises. Notant que le Comité financier avait fait une demande similaire, le Comité a demandé au Bureau de l'Inspecteur général de partager avec eux les futurs rapports intérimaires, en commençant par la réponse de la direction au rapport détaillé de 2014, dont l'établissement est attendu pour la réunion de mai 2016 du Comité financier.

C. Politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne

20. Le Comité s'est félicité du fait que la direction se soit engagée à instaurer des politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne au cours de l'exercice biennal 2014-2015, en commençant par l'adoption d'une politique en matière de responsabilités fin 2014, qui sera suivie par un cadre de contrôle interne. Il se félicite aussi des mesures que le Bureau de l'Inspecteur général a prises en 2015 pour commencer à aligner ses critères de définition du champ d'action de ses vérifications sur les cinq domaines d'action de l'Organisation, énoncés dans la nouvelle politique en matière de responsabilités. Le fait que le Bureau de l'Inspecteur général communique ses informations en suivant cette structure contribuera à renforcer la nouvelle politique.

21. Le Comité a encouragé la direction à diffuser plus largement la Politique en matière de responsabilités au sein de l'Organisation après l'approbation de cette politique par le Conseil de suivi des programmes. Le Comité n'a pas encore examiné la proposition de Cadre de contrôle interne, mais il propose que l'on profite de l'établissement de la version finale de ce cadre en 2016 pour diffuser les politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne auprès de tous les membres du personnel de la FAO.

22. Compte tenu des résultats de vérifications et d'enquêtes internes et externes, le Comité recommande par ailleurs que l'Organisation envisage d'offrir davantage de formations / de communiquer davantage d'indications, à l'intention du personnel, concernant la lutte contre la fraude, l'éthique et la responsabilité, ainsi qu'à l'intention des cadres aux fins de la gestion des conflits qui surviennent avec le personnel sur le plan administratif ou concernant le lieu de travail.

D. Approche axée sur les résultats

23. Reconnaissant qu'il s'agit d'une action de longue haleine, le Comité continue de rappeler combien il est important d'institutionnaliser pleinement la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation et l'évaluation de la performance afin d'obtenir et de conserver les avantages escomptés d'une approche de la gestion et de la responsabilité qui soit davantage axée sur les résultats. Il s'est félicité des nouvelles mesures présentées par la direction à ses réunions de 2015 et des conclusions positives de l'examen, par le Bureau de l'Inspecteur général, de la mise en œuvre initiale du nouveau Cadre stratégique, et il a fait sienne la liste des points dont on considère qu'ils méritent une attention accrue.

E. Gestion des risques de l'Organisation

24. Le Comité souhaite que l'implantation de la gestion des risques se poursuive au sein de l'Organisation, où elle reste aujourd'hui insuffisamment développée, malgré le bon travail effectué fin 2015 par le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP), en vue de l'élaboration d'une vision globale du risque, comme le prévoit la politique pertinente. Le Comité souligne combien il est important que la direction de la FAO réalise une évaluation descendante des risques de l'Organisation pour compléter les travaux déjà accomplis et que l'on adopte rapidement une

première édition du registre des risques de l'Organisation prévu par la politique en la matière. Cela aidera la transition du Bureau de l'Inspecteur général, qui s'appuie maintenant sur l'évaluation des risques à l'échelle de l'Organisation pour planifier ses vérifications.

VI. POLITIQUES ET MESURES VISANT À COMBATTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LA COLLUSION

A. Sanctions à prendre contre les fournisseurs

25. Le Comité note avec satisfaction que les directives de la FAO relatives aux sanctions à prendre contre les fournisseurs ont été pleinement appliquées sur l'ensemble de l'année 2015, avec un Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs et un secrétaire du Comité actifs. Les premiers dossiers destinés à être examinés par le Comité des sanctions, après l'achèvement des enquêtes, ont été présentés par le Bureau de l'Inspecteur général, et le Comité des sanctions y a répondu conformément aux directives. Ces progrès mettent la FAO en bonne position pour répondre efficacement à l'approche actuellement mise en œuvre en vue du partage d'informations, à l'échelle du système des Nations Unies, sur les tiers qui se sont livrés à des pratiques frauduleuses ou autres pratiques de corruption. Le Comité prévoit que l'on atteindra en 2016 une masse critique dans le nombre de dossiers de sanctions, et il recommande donc que la direction et le Bureau de l'Inspecteur général réalisent une évaluation afin de tirer des enseignements en termes de contrôles. La diffusion d'un rapport annuel par le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs serait un moyen efficace de communiquer les décisions du Comité et un bon moyen de dissuasion.

B. Mise à jour de la politique de la FAO en matière de lutte contre la fraude

26. Le Comité s'est félicité de la mise à jour, en 2015, de la politique de la FAO en matière de fraude et d'utilisation illicite des ressources de l'Organisation, à propos de laquelle il avait formulé un avis l'année précédente. Les changements apportés mettent la politique à jour de façon à tenir compte de l'évolution qu'a connue le cadre d'intégrité de l'Organisation depuis la dernière révision de la politique, en 2004, et ils ont conduit à l'adoption de définitions cohérentes de la fraude et des autres pratiques de corruption auxquelles peuvent se livrer le personnel et des tiers, définitions par ailleurs couramment utilisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans d'autres organisations intergouvernementales.

C. Politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités

27. Le Comité prend note avec satisfaction de l'efficacité des actions que l'Organisation a menées en 2015 au titre de sa politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités. Il estime que pour que la politique ait du sens, les intervenants doivent être convaincus du fait que les allégations seront traitées correctement et que les plaignants seront protégés contre d'éventuelles représailles. La majorité des allégations d'inconduite qui ont été communiquées au Bureau de l'Inspecteur général l'ont encore été par des membres du personnel de la FAO; dans les très rares cas (trois en 2015) où le plaignant a dit craindre des représailles, l'Organisation a réagi correctement et rapidement.

D. Programme pour la Somalie

28. Le Bureau de l'Inspecteur général a communiqué au Comité les résultats des travaux qu'il a menés en 2015 à l'appui du programme de la FAO pour la Somalie. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général continuait de consacrer l'équivalent d'un poste d'enquêteur à l'examen des allégations et des indicateurs opérationnels mettant en évidence d'éventuels détournements de fonds et d'intrants agricoles. Comme l'a noté le Comité dans ses rapports annuels récents, dans certaines régions de la Somalie, il est parfois difficile de gérer les risques de manière optimale, et les enquêtes et

vérifications sont alors d'une utilité relative pour les responsables chargés d'atténuer ces risques. Le Comité se félicite de nouveau du fait que la direction examine en permanence l'acceptabilité de ces risques et continue d'informer régulièrement les donateurs à ce sujet.

VII. EFFICACITÉ DES FONCTIONS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

29. Un des rôles majeurs du Comité consiste à s'assurer, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace. Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'Inspecteur général, de la suite donnée aux résultats des évaluations externes précédentes des fonctions de vérification et d'enquête, des résultats positifs du récent examen interne, mené par le Bureau, d'évaluation de la qualité de la fonction de vérification interne, et des notes d'information fournies par la direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité considère que le Bureau de l'Inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante, et qu'il s'efforce de s'améliorer en permanence.

A. Plan d'assurance de l'audit fondé sur l'analyse des risques

30. Le Comité a évalué la méthode de planification du Bureau de l'Inspecteur général fondé sur l'analyse des risques dans son examen 2014 du plan de vérification fondé sur l'analyse des risques élaboré pour l'exercice 2014-2015. La méthode fondée sur l'analyse des risques permet de garantir que les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général relatives aux assurances et aux avis soient centrées sur des domaines importants pour l'Organisation et exercées de façon systématique, comme en témoignent les sujets sur lesquels s'est penché le Bureau de l'Inspecteur général cette année, selon le Comité. Le Comité a noté que, fin 2015, le Bureau de l'Inspecteur général avait réalisé une part importante des activités de vérification prévues pour l'exercice, comme indiqué dans le rapport annuel 2015 du Bureau, malgré les vacances de postes de vérificateurs et même si quelques rapports ont été établis en 2016. Le Comité a noté avec satisfaction la collaboration entre le Bureau de l'Inspecteur général et le personnel chargé de la vérification et de l'évaluation externes en 2015, qui avait pour but de favoriser les synergies et d'utiliser au mieux les ressources en assurant la couverture la plus large possible.

B. Fonctions d'enquête

31. Le Comité s'est félicité de l'achèvement, début 2015, de l'actualisation de la politique de la FAO en matière de lutte contre la fraude, et aussi du fait que le Bureau de l'Inspecteur général ait tenu compte des suggestions du Comité pour la mise à jour des Directives pour les enquêtes administratives internes. L'adoption des Directives mises à jour donnera la suite voulue aux recommandations issues de l'examen externe 2013 des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général encore en suspens. Les Directives mises à jour ne sont pas encore parues étant donné que le processus d'examen interne précédant leur promulgation est en cours. Le Comité craint que l'absence de procédures promulguées ne crée des risques supplémentaires pour l'Organisation, et il recommande donc fortement à la direction de donner la priorité à l'achèvement des examens internes nécessaires et de promulguer la nouvelle version des directives dès que possible. Il se félicite aussi des efforts que l'Unité d'enquête a déployés en 2015 pour gérer son volume de travail et fournir les informations nécessaires pour les politiques malgré la vacance de postes d'enquêteurs.

32. La proposition de nouvelle version des directives comprend un texte supplémentaire recommandé par le Comité et qui explique comment traiter les allégations visant des membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général ou l'Inspecteur général lui-même. Il y a quelques années, le CCI avait par ailleurs recommandé que les organismes des Nations Unies mettent en place une politique pour gérer les allégations visant le chef de secrétariat. On agira avec toute la prudence nécessaire pour mettre au point ce type de politique lorsque la mise en œuvre de celle-ci n'est pas immédiatement nécessaire. Le réseau des représentants des services d'enquête au sein du système des Nations Unies (UN-RIS) est en train de définir des principes directeurs à ce sujet, en s'appuyant sur la réponse du Conseil des chefs de secrétariat à la recommandation du CCI. Le Comité espère que ces

principes directeurs seront disponibles en 2016 et il encourage la FAO à mettre ensuite au point une politique qui sera adoptée par les organes directeurs.

C. Consultation des rapports du Bureau de l'Inspecteur général

33. En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'Inspecteur général, qui permet aux représentants permanents ou aux personnes qu'ils ont désignées de consulter, dans les locaux du Bureau de l'Inspecteur général, les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes. La politique a été élargie en 2013 de façon à permettre la consultation des rapports au moyen d'une connexion internet sécurisée, ce qui est la méthode demandée à chaque fois depuis lors. Le Comité s'est félicité de la bonne mise en œuvre de la politique par le Bureau de l'Inspecteur général; il est répondu à toutes les demandes conformément à la politique, et les délais sont parfaitement respectés. En 2015, le Bureau de l'Inspecteur général n'a refusé la divulgation d'aucun rapport et il a apporté des modifications à un seul des rapports de façon à supprimer des informations confidentielles de comparaison de tiers. Le Comité a accepté l'argument invoqué par l'Inspecteur général pour justifier ces modifications.

D. Dotation en personnel et budget du Bureau de l'Inspecteur général

34. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général s'était montré dynamique dans la gestion de son budget; celui-ci a eu recours à des consultants pour compenser les vacances de postes et obtenir une expertise technique supplémentaire, pour assurer la couverture voulue en termes de vérification et faire face au volume de travail en matière d'enquêtes malgré les vacances de postes. Le Bureau de l'Inspecteur général a fini l'année avec une prévision de léger excédent, et aucune préoccupation d'ordre budgétaire n'a été portée à l'attention du Comité pendant l'année.

35. Fin 2015, le Bureau de l'Inspecteur général comptait six postes vacants: deux postes (un P-4 et un P-3) de vérificateurs dans les régions, deux postes (un P-3 et un P-4) de vérificateurs au Siège et deux postes d'enquêteurs de classe P-3. Deux de ces postes ont été pourvus et les personnes concernées sont entrées en fonction début 2016. Un recrutement est en cours pour trois autres postes. L'autre poste (d'enquêteur) a été pourvu au moyen d'un détachement à long terme qui s'inscrivait dans le cadre de la politique de mobilité interne de la FAO, et le Bureau de l'Inspecteur général a expliqué au Comité qu'il chercherait de nouveau à recruter quelqu'un pour ce poste en 2016, après un nouvel examen du profil de fonction. Les périodes de recrutement prolongées ont parfois été suivies du retrait des candidats sélectionnés, ce qui a entraîné des retards supplémentaires, notamment du fait de la nouvelle publication des avis de vacance. Compte tenu des postes d'administrateurs restés vacants et des nouvelles vacances de postes attendues pour les fonctions de vérification et d'appui administratif au cours du premier semestre 2016, le Comité a recommandé à la direction de faire en sorte que les postes vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général soient rapidement pourvus. Le Comité continuera de suivre ce point en 2016.

VIII. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

36. Le Comité a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des quatre recommandations de son précédent rapport annuel non encore appliquées, compte tenu des nouvelles informations que la direction et le Bureau de l'Inspecteur général lui ont communiquées. Comme indiqué dans l'annexe 3, le Comité juge que deux de ces recommandations ont été mises en œuvre étant donné que les mesures sont prises, et que les deux autres recommandations sont en cours d'application, ce qu'il continuera de suivre en 2016.

IX. REMERCIEMENTS

37. Le Comité remercie la direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide efficace qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2015. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

Annexe 1

COMPOSITION DU COMITÉ

- 1) Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la section 146 du Manuel, annexe C.
- 2) Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), «*le Comité de vérification a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier*» (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010 et cette pratique est reflétée dans le mandat du Comité, mis à jour en 2013.
- 3) La composition du Comité en 2015 était la suivante:

Membres:	Mme C Dittmeier (présidente)
	Mme L. Lesetedi
	M. J. M. Portal
	Mme E. Quinones
	M. V. Liengsrirawat
Secrétaire (de droit)	Inspecteur général

APPENDICE C

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO

MANDAT

I. Objet

1. Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.
2. Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.
3. S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.

II. Responsabilités

4. Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:
 - politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:
 - les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction;
 - les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre;
 - les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.
 - stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:
 - les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;
 - le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;
 - politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;
 - efficacité et efficacie des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:

- indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;
- disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;
- mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;
- caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque;
- rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;
- conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;
- rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.

5. Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.

6. Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.

III. Pouvoirs

7. Le Comité est habilité à:

- obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;
- accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;
- demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
- obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.

IV. Membres

8. Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.

9. Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.

10. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.

11. Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.

12. Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.

13. Le Comité élit son président parmi ses membres.

14. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.

V. Secrétariat

15. L'Inspecteur général exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.

VI. Réunions

16. À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peuvent demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.

17. Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.

18. Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.

19. La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.

20. Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

21. Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.

22. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.

23. Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.

24. Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en privé avec le Secrétaire, les représentants de la direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.

25. Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.

26. Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre un récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.

VII. Conflits d'intérêts

27. Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.

VIII. Responsabilité des membres du Comité

28. Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.

29. Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

IX. Rapports

30. Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.

X. Rémunération et remboursement des coûts

31. Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.

XI. Examen périodique du mandat

32. Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.

Annexe 3

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation ¹	Observations de la direction/du Bureau de l'Inspecteur général	
1.	Le Bureau de l'Inspecteur général devrait s'efforcer de fournir l'année prochaine, dans le cadre de l'élément du programme d'audit 2014 destiné à favoriser la transformation de l'Organisation, davantage d'aide et d'avis sur la manière dont [les initiatives clés lancées au titre du Plan d'action immédiate: gestion axée sur les risques, gestion des risques institutionnels et gestion de la performance; et un cadre de responsabilité et de contrôle interne] sont mises en œuvre dans le contexte du nouveau Cadre stratégique.	Rapport de 2013, paragraphe 19	Bureau de l'Inspecteur général	Mise en œuvre terminée	<p>En 2014 et en 2015, le Bureau de l'Inspecteur général s'est particulièrement intéressé à la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique de la FAO, compte tenu de l'état d'avancement des mesures en rapport avec la gestion axée sur les risques, la gestion des risques de l'Organisation et la gestion de la performance.</p> <p>Plus spécialement, le Bureau de l'Inspecteur général a produit un rapport consultatif sur la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique (AUD0315). Par ailleurs, en 2015, le Bureau de l'Inspecteur général a coopéré avec OSP sur la mise au point d'un registre des risques de l'Organisation (le premier fruit de cette collaboration a été la diffusion, en août 2015, du projet de registre des risques de l'Organisation) ainsi que sur le développement du Cadre de contrôle interne de la FAO (en cours fin 2015).</p> <p>Dans son programme de vérification pour 2016-2017, le Bureau de l'Inspecteur général prévoit un travail d'analyse</p>

¹ Pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations, le Comité de vérification de la FAO a adopté les catégories suivantes: «mise en œuvre terminée», «en cours de mise en œuvre», «approuvée mais en attente d'application» et «non approuvée».

					important dans ce domaine au cours du prochain exercice.
2.	La direction devrait donner suite en priorité aux recommandations inscrites dans les rapports de [vérification du Bureau de l'Inspecteur général], gérer les risques postérieurs au déploiement du système GRMS ainsi que les risques liés au projet IPSAS et veiller à une élaboration efficace des états financiers conformément aux normes IPSAS.	Rapport de 2013, paragraphe 20	Directeur général adjoint (Opérations)/Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances/Division de l'informatique	En cours de mise en œuvre	Le Directeur général adjoint (Opérations), le Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances et la Division de l'informatique aborderont la gouvernance des dispositifs de soutien dans le cadre du projet de définition de la feuille de route pour le système de planification des ressources lancé par le Conseil de gestion pour les dépenses d'équipement. Le Centre des services communs et la Division de l'informatique ont conclu des accords sur le niveau de service pour l'appui du GRMS. Des accords sur le niveau de service supplémentaires seront conclus en 2016 dans le cadre du modèle d'appui afin de couvrir l'ensemble du cadre d'appui (à savoir les bureaux décentralisés). S'agissant de l'application des normes IPSAS, la FAO a établi en 2015 ses premiers états financiers (de 2014) conformes aux normes IPSAS. Concernant la définition de modalités efficaces de soutien et de gouvernance à long terme pour le système de planification des ressources de la FAO, le Bureau de l'Inspecteur général note qu'en septembre 2015, le Conseil de gestion pour les dépenses d'équipement et le Directeur général ont approuvé une ouverture de crédit de 300 000 USD pour l'initiative

					«Système de planification des ressources de la FAO: évaluation et feuille de route», qui permettra notamment d'évaluer le modèle de soutien du système et de revoir les actuels mécanismes de gouvernance pour le GRMS et les autres systèmes de planification des ressources, comme l'avait recommandé le Bureau de l'Inspecteur général.
3.	L'Organisation devrait envisager d'autres mesures d'incitation et de dissuasion visant les directeurs régionaux et les directeurs de pays afin d'améliorer les résultats et le contrôle interne des bureaux décentralisés.	Rapport de 2013, paragraphe 22	Directeur général adjoint (Opérations)/Bureau d'appui à la décentralisation	En cours de mise en œuvre	Le document FC157/15 présente un rapport intérimaire relatif à un cadre de responsabilité et de contrôle interne. La Politique en matière de responsabilités a été promulguée fin décembre 2014. Elle définit les paramètres et objectifs de base en matière de contrôle interne. La mise en place du Cadre de contrôle interne contribuera à la mise en œuvre de la Politique en matière de responsabilités, notamment s'agissant du réseau des bureaux décentralisés.
4	Le Bureau de l'Inspecteur général devrait utiliser dans d'autres rapports de vérification sur des questions spécifiques au Siège ou présentant une importance stratégique la grille d'évaluation qu'il utilise dans ses rapports de vérification portant sur les bureaux décentralisés.	Rapport de 2014, paragraphe 6.1	Bureau de l'Inspecteur général	Mise en œuvre terminée	Le Bureau de l'Inspecteur général a commencé à utiliser en 2015 une grille d'évaluation d'ensemble dans les rapports de vérification qu'il établit sur des questions spécifiques au Siège ou présentant une importance stratégique. Dans certains cas celle-ci était liée à une analyse de la progression dans le temps.